

PLAN POUR L'ACCUEIL INDIVIDUEL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

L'accueil individuel constitue le premier mode d'accueil formel des enfants de moins de trois ans en France. Il est composé par des assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, employés à titre principal par des particuliers employeurs, mais également par des collectivités (assistants maternels en crèche familiale), des associations ou entreprises agréées.

En 2021, l'Observatoire national de la petite enfance dénombrait :

- 696 300 places d'accueil auprès d'assistants maternels, soit 31,6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans ;
- 45 300 places d'accueil auprès de garde d'enfants à domicile, soit 2,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

L'offre d'accueil des assistants maternels s'est réduite ces dernières années (- 72 000 places entre 2016 et 2020), reflétant la baisse du nombre d'assistants maternels agréées (- 55 600 entre 2016 et 2019) et en activité (- 33 400 entre 2016 et 2019).

Au regard de la pyramide des âges de ces professionnels, **la contraction de l'offre devrait s'accroître dans les prochaines années.** Ainsi, d'après les données de l'Observatoire de l'emploi à domicile, 104 500 assistants maternels exerçant auprès d'enfants de moins de trois ans partiront à la retraite d'ici 2030, soit l'équivalent de 313 400 places d'accueil détruites. Il faudrait donc agréer environ 15 000 nouveaux professionnels chaque année d'ici 2030 pour maintenir la capacité d'accueil des assistants maternels.

Enrayer cette contraction de l'offre d'accueil individuel est donc un facteur-clé de succès du projet de service public de la petite enfance.

Le volet « Qualité » du service public de la petite enfance, présenté le 30 juin dernier, indiquait, s'agissant des assistants maternels que les mesures les concernant seraient déterminées dans le cadre d'un **plan pour l'accueil individuel, à annoncer à la rentrée, issu des propositions du comité de filière « Petite enfance »** (propositions publiées le 13 juillet).

Ce processus d'élaboration participatif avait été retenu en vue de garantir l'identification par les professionnelles elles-mêmes du plus grand nombre possible d'irritants du quotidien et de favoriser l'émergence de **solutions répondant concrètement** à leurs besoins.

Dans cette perspective, le plan pour l'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans, tout premier plan d'actions élaboré spécifiquement pour améliorer l'attractivité du métier d'assistant maternel sur la base d'une concertation des représentants du secteur, vise à :

- **Attirer des vocations**, en recherchant activement des candidats et en évitant que les premières séances d'information animées par les PMI ne conduisent à les faire fuir avant même de s'engager plus avant dans le processus d'agrément grâce à :
 - **L'extension du modèle de l'agence départementale de développement de l'accueil individuel (ADDAI) de la Seine-Saint-Denis**, d'abord à titre expérimental dans certains territoires puis de manière généralisée sous réserve des résultats de l'expérimentation :

- L'ADDAI (désormais intégrée au sein du Pôle d'innovation petite enfance et parentalité) est portée par un partenariat entre la CAF et le département 93. Elle vise à soutenir les professionnels de l'accueil individuel dans la réalisation de leurs projets et à accompagner le développement de l'accueil individuel à l'échelle du département.
 - L'agence a notamment pour mission :
 - De favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande en mode d'accueil individuel. Il s'agit de monter des actions qui répondent aux besoins spécifiques de certains parents (horaires atypiques, famille en parcours d'insertion ou ayant un enfant en situation de handicap, etc.). Cette structure propose également aux assistantes maternelles au chômage ou en sous-activité un accompagnement individualisé pour faciliter une reprise d'activité ;
 - De développer la qualité de l'accueil du jeune enfant ;
 - De soutenir les projets innovants en matière d'accueil individuel
 - Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'accueil du jeune enfant, il conviendra d'adapter le modèle aux réalités locales pour atteindre de la manière la plus efficace les objectifs ci-dessus, tout en associant les AO et RPE du territoire départemental à ce partenariat CAF-CD.
 - Dans le cadre de la constitution du socle commun de connaissances et compétences en petite enfance, **l'enrichissement de la formation initiale des assistantes maternelles s'agissant notamment de l'accueil d'enfants en situation de handicap**
- **Prévenir les départs du métier** motivés par une relation souvent difficile avec les services de PMI qui sont chargés en même temps de l'accompagnement des assistantes maternelles dans leur pratique quotidienne mais aussi de leur contrôle et le cas échéant de leur sanction, avec :
 - **Le développement du maillage territorial des relais Petite enfance grâce à la création de 444 ETP supplémentaires en RPE**
 - **Au moins un dispositif d'analyse de la pratique en accueil individuel sera proposé dans chaque département** pour permettre aux professionnelles de partager leurs expériences, leurs difficultés, mais aussi de construire ensemble les solutions pour y répondre
 - **Des guides de contrôles nationaux et un Comité d'animation nationales des actions de PMI « modes d'accueil du jeune enfant pour apaiser les relations avec les PMI**
- **Favoriser le développement de nouveaux modes d'exercice** permettant de rompre avec l'isolement de la pratique à son propre domicile, avec :
 - **Le soutien à l'accueil mutualisé, avec l'édition d'un guide dédié « Je crée ma MAM »**
 - Dans le cadre des prochaines délibérations du conseil d'administration de la Cnaf, **le ministère appelle à un soutien renforcé à l'exercice regroupé des assistantes maternelles avec :**

- Pour toutes les MAM qui se créent, un **doublage de l'aide au démarrage de 3000 à 6000 €** ;
- **Elargissement des critères d'éligibilité aux aides à l'investissement pour que des MAM puissent en bénéficier sur l'ensemble du territoire**
- Pour les MAM déjà ouvertes, l'accès à **des financements par le biais du fonds de modernisation**
- **60M€ pour accompagner la modernisation et le développement du modèle de crèches familiales et les autres initiatives inspirantes de rénovation de l'accueil individuel**
- **Mieux rémunérer et mieux valoriser ces professionnels** avec :
 - **Le triplement du montant moyen de la prime d'installation des assistantes maternelles** qui passe de 450€ à 1200€
 - **La réforme du CMG qui permettra de mieux rémunérer les horaires spécifiques**
 - **Le renforcement de la lutte contre les impayés de salaires, en garantissant** aux assistantes maternelles via PAJEMPLOI + **non plus un mais deux mois de salaire dès le second semestre 2024, puis trois mois dès 2025** une fois renforcés les leviers d'amélioration du recouvrement

Récap – 5 mesures phares en faveur de l'attractivité du métier d'assistante maternelle :

- **Revaloriser la prime d'installation des assistantes maternelles : elle passe en moyenne de 450€ à 1200€ avec la mise en place de la COG**
- **Face aux cas d'impayés** dont sont victimes aujourd'hui les assistants maternels, mettre en place des mécanismes renforcés de protection : le recours à Pajemploi+ permettra de **garantir non plus un mais deux mois de salaire dès le second semestre 2024, puis trois mois dès 2025** une fois renforcés les leviers d'amélioration du recouvrement
- **Renforcer et enrichir la formation** des assistants maternels notamment s'agissant de l'accueil des enfants porteurs de handicap
- Assurer la mise en place d'au moins **un dispositif d'analyse de la pratique en accueil individuel par département** pour permettre aux professionnelles de partager leurs difficultés/expériences
- **Expérimenter, voire généraliser, le modèle de l'agence départementale de développement de l'accueil individuel** qui aura pour objectif d'apporter un accompagnement de qualité aux professionnelles

REPONSES DU GOUVERNEMENT
AUX PROPOSITIONS DU COMITE DE FILIERE « PETITE ENFANCE »
EN FAVEUR DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL

Le Gouvernement retient globalement l'ensemble des propositions du comité de filière « Petite enfance » en faveur de l'accueil individuel telles que publiées le 13 juillet 2023.

Ces réponses sont détaillées ci-après, dans l'ordre de présentation du document publié par le comité de filière.

Elles font l'objet d'une présentation par la ministre des Solidarités et des Familles aux représentants du secteur le 27 octobre 2023.

Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi dans le cadre du comité de filière « Petite enfance ».

1. Favoriser l'entrée dans le métier

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : S'agissant de la promotion du métier : outre les campagnes de communication et la mobilisation des partenaires (Caf, département, Pôle emploi, régions, éducation nationale, etc.) dans le cadre des comités départementaux des services aux familles, il est suggéré de changer le nom « assistant maternel ».

- ➔ **PROPOSITION RETENUE** : dans le cadre du marché de cartographie des emplois et compétences dans le secteur de la petite enfance, il sera demandé au prestataire d'identifier des propositions de nom, qui seront soumises aux professionnelles concernées. La loi sera changée dès la première occasion pour intégrer ce nouveau nom choisi par les professionnelles elles-mêmes.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : S'agissant de l'orientation et de l'information : pour améliorer la connaissance des candidats aux métiers et du parcours d'agrément, le CFPE demande la réalisation d'une étude approfondie auprès des PMI (nombre de participants aux réunions d'information, nombre de dossiers déposés, profils des candidats, taux d'échec et motifs d'abandon, nombre de nouveaux agréés par année depuis 2019, etc.).

- ➔ **PROPOSITION RETENUE** : dans le cadre du programme national de recherche « petite enfance » dont le lancement est prévu au volet « Qualité » du service public de la petite enfance, une étude sera dédiée aux aspirants au métier d'AM et aux raisons du renoncement à l'entrée dans le métier ou du refus de délivrance de l'agrément, données qu'il est impératif de connaître pour compenser les départs en retraite des prochaines années et au-delà recruter les futurs assistants maternels permettant d'ouvrir les places d'accueil individuel nécessaires à l'atteinte des objectifs de nouvelles places du service public de la petite enfance.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : Sans attendre les résultats de cette étude, le CFPE sollicite une mobilisation des départements et de leurs partenaires afin d'augmenter la fréquence des réunions d'informations et leur qualité (présence d'un assistant

maternel, des partenaires sociaux, associations d'assistants maternels, etc.) et de réduire le délai d'accès à la formation.

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- Cet objectif constituera un axe de travail prioritaire de l'animation nationale des services de PMI s'agissant du domaine des modes d'accueil du jeune enfant instituée par l'article 10 du projet de loi pour le plein emploi
- Il s'agirait par exemple de prévoir une fréquence minimale des réunions d'information sur le métier d'assistante maternelle et que ces réunions associent le Relais Petite Enfance du chef-lieu de département.
- En complément, il est proposé l'extension du modèle de l'agence départementale de développement de l'accueil individuel (ADDAI) de la Seine-Saint-Denis, d'abord à titre expérimental dans certains territoires puis de manière généralisée.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : Une réflexion doit être également conduite pour proposer des parcours spécifiques d'accès à la formation pour les gardes d'enfants à domicile.

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- Pour mémoire, depuis 2018, la détention du titre AM/GE ouvre droit à des dispenses d'heures de formation initiale obligatoire des assistants maternels
- En complément, un parcours rapide d'accès au CAP Petite enfance sera organisé au bénéfice des personnes titulaires du même titre, tout en veillant, dans la continuité des recommandations de l'IGAS, que ce dernier ne soit pas purement dématérialisé.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : S'agissant de la formation, sa durée pourrait être portée à 180 heures et son contenu enrichi notamment s'agissant de l'accueil des enfants porteurs de handicap ainsi que sur le volet juridique (contrat de travail, rémunération, etc.).

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- La mission confiée à l'IGAS de détermination d'un socle commun de connaissances et compétences pour l'ensemble des intervenants de la petite enfance doit conduire à déterminer les enrichissements à apporter au contenu de la formation initiale obligatoire des assistantes maternelles, s'agissant par exemple du handicap ou du volet juridique du métier
- En fonction des conclusions de la mission, une discussion pourra être initiée avec les départements pour examiner l'équilibre entre les attendus de la formation et sa durée.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : S'agissant de l'installation, les aides au démarrage de l'activité (prime d'installation) méritent d'être revalorisées et leurs critères d'éligibilité étendus au renouvellement d'agrément. Par ailleurs, pour faciliter l'installation, le soutien des collectivités territoriales (ex/ mise à disposition de locaux, soutien dans l'achat de matériel, etc.) doit être encouragée, y compris pour les assistants maternels souhaitant exercer seuls à l'extérieur de leur domicile.

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- La prime d'installation des assistants maternels pour lever les freins d'accès à la profession est fortement revalorisée, pour passer de 450 € à 1 200 €
- L'objectif est de toucher avec cette prime rénovée 40 000 bénéficiaires d'ici à 2027
- En complément, il est proposé :
 - Pour toutes les MAM qui se créent, de **doubler l'aide au démarrage de 3000 à 6000 €** ;
 - D'élargir les critères d'éligibilité **aux aides à l'investissement pour que des MAM puissent en bénéficier sur l'ensemble du territoire**

Pour les MAM déjà ouvertes, de donner l'accès à **des financements par le biais du fonds de modernisation.**

2. Mieux accompagner les professionnels pour garantir la qualité d'accueil des enfants

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : La priorité est d'harmoniser et de réguler les pratiques des PMI, afin de remédier aux différences d'appréciation d'un département à l'autre.

- En élaborant des guides de contrôle nationaux exhaustifs et opposables afin d'interdire l'émergence de recommandations locales contradictoires ;
- **PROPOSITION RETENUE** : c'est l'objet des référentiels de pratiques professionnelles, organisationnelles et de contrôle de la qualité dont le principe est créé par l'article 10 bis du projet de loi pour le plein emploi et dont l'élaboration est confiée à l'IGAS (mission JB Frossard)

En créant une instance nationale pour accompagner les services de PMI sur le modèle du CANA-PMI dans le champ de la santé, en dissociant les fonctions d'accompagnement et de contrôle, en créant une instance de médiation ou le cas échéant une commission de recours, pluridisciplinaire, sous l'autorité de l'Etat, pour traiter les désaccords avec les décisions de la PMI.

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- Un CANA-PMI « modes d'accueil du jeune enfant » sera créé dans le cadre de l'animation nationale des services de PMI instituée par l'article 10 du projet de loi pour le plein emploi

- Ce CANA-PMI « modes d'accueil du jeune enfant » constituera l'espace de dialogue national sur les bonnes pratiques de clarification de ce qui relève de l'accompagnement et ce qui relève de l'agrément, ainsi que de discussion sur les réponses parfois différentes apportées à des questions qui se posent pourtant de la même manière sur l'ensemble du territoire.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : Les RPE doivent consolider leur capacité à remplir leur mission d'information de toutes les familles sur tous les modes d'accueil disponibles sur le territoire et à accompagner les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile, en s'appuyant sur les ressources des partenaires sociaux et des organisations professionnelles. Ils doivent veiller à ne pas s'immiscer dans la relation contractuelle entre le professionnel et le particulier employeur et à adopter une position impartiale à l'égard de la relation entre le professionnel et la PMI. Le CFPE souhaite que les RPE améliorent leurs capacités d'information de tous les parents, sur tous les modes d'accueil et d'orientation des parents sur les problématiques d'ordre juridique, en s'appuyant notamment sur l'expertise des partenaires sociaux et organisations professionnelles, y compris en proposant des permanences au sein des RPE pour renseigner les parents sur le contrat de travail et l'application de la convention collective.

➔ **PROPOSITION RETENUE** : La COG Etat-CNAF 2023-2027 prévoit la création de 444 ETP supplémentaire en RPE. En complément :

- Un décret viendra sécuriser, préciser et encadrer les limites de l'accompagnement des parents et des assistants maternels dans l'accomplissement des formalités administratives. En réponse aux inquiétudes qui ont été émises par les représentants des professionnels de l'accueil individuel sur cette disposition, l'article 10 du projet de loi sur le Plein emploi précise également que cette possibilité ne pourra être mise en œuvre qu'avec l'accord conjoint des parents et des assistants maternels.
- Le référentiel RPE sera rénové pour intégrer pleinement ses nouvelles missions en matière d'accompagnement face à des problématiques juridiques et de droit du travail, y compris en termes de compétences et de profils attendus pour les mettre en œuvre ;
- La CNAF conclura un accord-cadre national avec les partenaires sociaux et les organisations professionnelles concernés visant à garantir l'accès dans chaque RPE à une information exacte et diversifiée.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : L'analyse de la pratique est insuffisamment proposée aux assistants maternels, en dépit de l'article du décret n°2022-1772 qui prévoit la possibilité pour les conseils départementaux, les communes ou EPCI de proposer des séances d'analyse de la pratique aux assistants maternels volontaires à raison de 6 heures par an. Le CFPE demande à ce que ces expérimentations soient accompagnées de manière volontaire, dans la perspective de leur généralisation.

➔ **PROPOSITION RETENUE** : Il sera demandé aux CDSF d'assurer la mise en place d'au moins un dispositif d'analyse de la pratique en accueil individuel par département, dans le triple cadre :

- De l'animation nationale des services de PMI créée par l'article 10 du projet de loi pour le plein emploi
- De la mise en œuvre par les AO de leur mission d'approfondissement de la qualité d'accueil créée par l'article 10 du projet de loi pour le plein emploi
- Des financements CNAF dédiés à l'amélioration de la qualité d'accueil

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : Les outils mis à disposition par Pajemploi ne permettent pas de tenir compte de la diversité des modalités contractuelles. Le CFPE demande à ce que les professionnels de l'accueil individuel et leurs représentants syndicaux et associatifs soient systématiquement associés à l'élaboration et à l'amélioration des outils développés par Pajemploi (« mes démarches de fin de contrat », « Mon Pajemploi au quotidien »).

- **PROPOSITION RETENUE** : Pajemploi constituera un comité partenarial associant les partenaires sociaux et organisations professionnelles concernés.
- Ce comité partenarial sera mobilisé pour une évaluation des outils « Mes démarches de fin de contrat » et « Mon Pajemploi au quotidien » ;
 - Pour l'avenir, ce comité partenarial sera consulté pour l'élaboration de l'ensemble des futurs développements de l'offre Pajemploi.

3. Soutenir la diversité des formes d'exercice du métier d'assistant maternel

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : S'agissant de l'exercice en MAM, les professionnels ont besoin d'être davantage outillés : clarification des exigences en matière de locaux, modèle de contrat liant les AM entre elles, promotion du CQP « travailler en MAM », etc.

- **PROPOSITION RETENUE** :
- La révision programmée du référentiel d'aménagement des établissements d'accueil du jeune enfant, dit « référentiel bâtimentaire », donnera lieu à un élargissement de son champ pour inclure des sections dédiées aux MAM
 - Un guide « Je crée ma MAM » sera co-édité par l'Etat, les partenaires sociaux et organisations professionnelles concernés et la CNAF répondant à l'ensemble des questions des professionnelles souhaitant se lancer dans ce mode d'activité

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : Alors que les enjeux de renouvellement de l'offre d'accueil individuel concernent l'ensemble du territoire, le CFPE souhaite que, dans le cadre de la COG 2023-2027, les critères d'éligibilité aux aides à l'investissement en faveur des MAM soient étendus

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- Alors qu'aujourd'hui seules les MAM qui s'installent sur des territoires prioritaires bénéficient d'aides à l'investissement, il est proposé de prévoir des financements d'investissement pour les MAM qui s'installent même en-dehors de ces zones.
- Pour soutenir les dépenses en équipement des MAM déjà ouvertes, sécuriser leur pérennité et favoriser l'amélioration continue des pratiques professionnelles des assistantes maternelles, les MAM pourront être éligibles à des aides versées par le fonds de modernisation porté par la CNAF.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : Sécuriser l'accueil dans un lieu tiers : pour rompre leur isolement et favoriser les interactions avec d'autres enfants, les assistants maternels peuvent être amenés à se regrouper régulièrement ou occasionnellement dans un lieu, en dehors de leur domicile. Ces pratiques méritent d'être encadrées juridiquement ;

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- Une évolution législative est à prévoir pour permettre aux assistantes maternelles d'exercer de façon régulière dans un autre lieu que son domicile ou une MAM, sous réserve d'une visite de la PMI. Celle-ci sera l'occasion de procéder au changement de nom des assistants maternels.
- En complément, il est proposé d'expertiser la possibilité de dissocier l'agrément portant sur les seules compétences de l'assistante maternelle et de son projet d'accueil d'une part, de l'agrément relatif au lieu d'accueil d'autre part. Ainsi, des assistantes maternelles ne disposant des lieux d'adéquat à l'accueil mais présentant les aptitudes à accueillir des enfants pourraient être orientées vers des lieux d'accueil (EAJE en manque de professionnels, MAM, tiers-lieu...).

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : Renouveler le modèle des crèches familiales, en déclin mais qui répond pourtant aux besoins de certains professionnels et parents (absence de relation contractuelle directe, regroupement encadré en crèche, etc.). Le CFPE souhaite en priorité que le statut des assistants maternels exerçant en crèche familiale soit clarifié et harmonisé. Par ailleurs, des expérimentations pourraient être conduites pour tester de nouveaux modèles (ex/ modèle hybride entre la MAM et la crèche familiale, modèle crèche familiale AVIP, etc.).

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- S'agissant du statut de l'assistante maternelle exerçant en crèche familiale : une mission sera lancée pour aboutir dans un délai d'un an à des projets d'évolutions réglementaires clarifiant sans ambiguïté quelle règle entre le droit commun du travail, les règles spécifiques aux assistantes maternelles, le statut de la fonction publique, et les dispositions conventionnelles doit s'appliquer à quelle situation.

- S'agissant des expérimentations pour soutenir le renouvellement du modèle des crèches familiales, des financements leur seront réservés dans le cadre de la COG 2023-2027 à hauteur de 11,7 M€ par an soit 58M€ sur 5 ans

4. Statut, rémunération et valorisation du travail réalisé

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : La réforme du CMG emploi direct prévue pour 2025 doit être l'occasion d'améliorer la rémunération des assistants maternels et en particulier :

- Corriger les effets pervers de l'exclusion de l'éligibilité au CMG à compter de 5 SMIC horaire ; mieux prendre en compte les horaires spécifiques (accroissement de la plage horaire, majoration dès la 1ère heure en horaire spécifique déclaré à Pajemploi) ;

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- Dans le cadre du PLFSS 2024, le Gouvernement propose de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2025, le plafond au-delà duquel est exclu le bénéfice du CMG, pour lui substituer un plafond non-excluant, assurant que la rémunération soit prise en charge dans la limite de ce plafond.
- Cette évolution permettra ainsi de mieux rémunérer les horaires spécifiques.

- Proposer des mécanismes de protection des professionnels victimes d'impayés de salaires, en lien avec les partenaires sociaux ;

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- Il est proposé de garantir non plus un mais deux mois de salaire dès le second semestre 2024, puis trois mois dès 2025 une fois renforcés les leviers d'amélioration du recouvrement
- En complément, pourrait être rendue opposable la décision du salarié d'avoir recours à Pajemploi+, alors qu'aujourd'hui le consentement des deux parties est nécessaire.

- Instruire la proposition d'aligner le montant de prise en charge partielle du coût de la garde à domicile sur le montant versé en cas de recours à une structure qui emploie une personne à domicile.

→ **PROPOSITION RETENUE** : La proposition sera instruite à horizon printemps 2024.

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : Par parallélisme avec le secteur de l'accueil collectif, le CFPE souhaite qu'une réflexion soit ouverte avec les partenaires sociaux sur la structuration du salaire des AM et sur la rémunération et l'accompagnement financier par l'Etat : des temps hors enfant (élaboration et suivi du projet pédagogique, préparation des temps activités, temps de nettoyage, mise en place et préparation des repas, etc.) ; des jours d'absence de l'enfant pour maladie ; des temps et des modalités de formation continue. Les pratiques de défraiement des assistants maternels élus dans les CCPD pourraient être généralisées et étendues à leur participation

aux réunions d'information des candidats. De même, les modalités d'accompagnement des assistants maternels faisant l'objet d'une suspension d'agrément dans le cadre d'une enquête administrative.

→ **PROPOSITION RETENUE** :

- Une mission sera lancée en vue de préparer, en lien avec les partenaires sociaux et à horizon printemps 2024, des propositions relatives à tous les éléments légaux qui déterminent à la fois les marges de manœuvre de la négociation collective dans ce champ, et les revenus finaux d'activité des assistants maternels, notamment le salaire minimum horaire légal, le régime dérogatoire d'imposition sur le revenu, et les paramètres du CIFAM relatifs à l'accueil individuel.
- En complément, et en vue de favoriser le recours actuellement bas des assistantes maternelles aux indemnités journalières maladie, il est proposé d'expérimenter l'extension (puis sous réserve d'évaluation favorable de généraliser) les pratiques exemplaires d'accès aux droits de la CPAM des Hauts de Seine

RAPPEL DE LA PROPOSITION DU COMITE DE FILIERE PETITE ENFANCE : La question de l'évolution du statut des assistants maternels et de son rapprochement avec le droit commun du droit du travail doit être instruite.

PROPOSITION RETENUE : l'instruction de ce rapprochement sera réalisée à horizon un an, en priorisant la question de l'accès des assistantes maternelles à la rupture conventionnelle. Par ailleurs, le périmètre de la mission confiée à Florence Dabin pourra être élargi au traitement des signalements concernant les assistants maternels s'agissant des mécanismes de soutien aux professionnels durant la durée de l'enquête administrative.